

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2023_054 - ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ORCHESTRE À L'ÉCOLE POUR LA MISE À DISPOSITION À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2023/2024 D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE À L'ÉCOLE LA CROIX DES FLEURS À VENDENESSE LÈS CHAROLLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL2022_010 en date du 7 février 2022 portant approbation du projet d'établissement de l'école de musique intercommunale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-105 en date du 20 octobre 2022 donnant délégation d'approbation au Président de toute convention relative au dispositif « l'orchestre à l'école »,

Considérant l'appel à candidatures adressé conjointement par l'inspection académique et l'école de musique aux écoles et mairies et les sept réponses reçues,

Considérant l'accord de l'inspection académique de Saône-et-Loire pour la mise en place d'une classe orchestre à l'école au sein de l'école de Vendennesse-lès-Charolles,

Considérant le besoin de mise à disposition à la rentrée scolaire 2023/2024 d'instruments de musique par l'Association Orchestre à l'école au profit du Grand Charolais dans le cadre de l'orchestre à l'école de l'établissement scolaire désigné ci-dessous :

Ecole la Croix des Fleurs
100 rue de la Croix des Fleurs
71120 VENDENESSE LES CHAROLLES

Considérant le projet de convention joint en annexe,

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention entre l'Association Orchestre à l'École et la Communauté de Communes Le Grand Charolais ayant pour objet la mise à disposition à la rentrée scolaire 2023/2024 d'instruments de musique à l'école primaire de Vendennesse-lès-Charolles.

Article 2 : De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3 : De préciser que la présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25/09/2023

ID : 071-200071884-20230921-DP2023_054-AU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Fait à Paray-le-Monial, le 15 septembre 2023,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais